

**ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2016
DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE PROGRAMME
GÉNÉRAL D'ÉQUITÉ SALARIALE
DU SECTEUR SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX
AUX PERSONNES SALARIÉES
ET AUX ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

**AVIS IMPORTANT RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE
LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS VOTRE
ENTREPRISE**

**(ARTICLES 14 ET 101.1 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE,
RLRQ, c. E-12.001)**

SOYEZ AVISÉES que le *Conseil du trésor* a, conformément à l'article 101.1 de la *Loi sur l'équité salariale*, obtenu un délai pour évaluer le maintien de l'équité salariale concernant les personnes salariées couvertes par le programme « pour le personnel d'encadrement du secteur de la santé et des services sociaux ainsi que pour les biochimistes cliniques, les biochimistes cliniques chefs de laboratoire, les médecins, les pharmaciens, les chefs de départements de pharmacie, les sages-femmes et les responsables des services de sages-femmes ». Une copie de la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail accordant ce délai est annexée au présent avis).

Ce délai est de 6 mois suivant la date la plus éloignée, soit du règlement des plaintes ou soit de la décision finale, concernant les plaintes en traitement au moment de la demande de prolongation.

Cette date est le 25 juin 2019.

SOYEZ DONC AVISÉES que le délai accordé au *Conseil du trésor* pour réaliser ses obligations en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* commence à courir à compter de cette date et que, au terme de ce délai, un affichage présentant les résultats de cette évaluation du maintien de l'équité salariale doit être effectué.

Date de l'affichage : 23 juillet 2019